



Procédure licenciement inaptitude

Par **tofchris74**, le **02/04/2015** à **21:53**

Bonjour,

Le 5 janvier 2015, j'ai été déclaré inapte à tous postes pour dander immédiat par le médecin de travail.

L'employeur avait à compter de cette date, 1 mois pour me licencier, voir me reclasser.

Je n'ai, à ce jour, aucune réponse ni aucune nouvelle de votre part et cela fait déjà 2,5 mois; cette situation m'est préjudiciable puisque cela m'empêche de répondre favorablement à des promesses d'embauche.

L'employeur n'ayant pas respecté ses engagements et l'obligation de me licencier; voir reclasser; j'ai donc pris un nouveau poste depuis peu puisque je ne peux pas travailler dans cette entreprise.

Maintenant, je reçois un courrier de licenciement pour faute.

Quelle est la procédure qui prévaut?

Merci de votre retour,

Par **P.M.**, le **03/04/2015** à **09:01**

Bonjour,

L'employeur n'a pas obligatoirement un mois pour notifier le licenciement après respect de la procédure mais c'est le délai après lequel il doit reprendre le versement du salaire, s'il n'y a pas eu non plus de reclassement...

Vous ne pouviez pas vous faire embaucher par un autre employeur sans être libre de tout engagement...

Par **tofchris74**, le **03/04/2015** à **09:50**

Bonjour

Ok merci pour votre réponse.

En résumé, la procédure qui prévaut est donc le licenciement pour faute.

Cdt

Par **P.M.**, le **03/04/2015 à 11:56**

Maintenant, en tout cas, c'est celle qu'a choisi l'employeur et je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Vous pourriez ensuite essayer de contester le licenciement et le fait que l'employeur ne remplissait plus son obligation de vous fournir du travail sans pour autant rechercher réellement et sérieusement un reclassement...

D'autre part, on ne sait pas s'il avait repris le versement du salaire...

Par **tofchris74**, le **03/04/2015 à 12:17**

Re-bonjour,

Pour information, l'inaptitude est pour harcèlement morale (denigrement de mon travail , mail de caricature en mon encontre,minimisation des faits par l'employeur...etc).

Il a bien repris le versement du salaire...

Cdt,

Par **P.M.**, le **03/04/2015 à 12:25**

L'inaptitude est normalement pour raison médicale mais sans a priori de motif supplémentaire...

Vous pourriez en revanche éventuellement exercer un recours contre les faits de harcèlement...